

**Demande de services d'inspection d'échantillons de grain non officiels soumis,
y compris les échantillons faisant l'objet d'un différend relatif au grade
Est canadien**

Les instructions sur la façon de remplir ce formulaire se trouvent à la dernière page.

Date : (jj/mm/yyyy) / /	Langue du certificat : ☐ Français ☐ Anglais
Type d'échantillon (en sélectionner un) :	
☐ Soumis par le producteur ☐ Soumis par l'entreprise ☐ Détermination définitive de la qualité	
Section A : Échantillon soumis (soumis par le producteur ou par l'entreprise)	
Nom (certificat délivré à) Adresse Ville/Village Code postal	Nom de la personne-ressource Téléphone Courriel
Section B : Échantillon faisant l'objet d'un différend relatif au grade	
Numéro de référence du document de livraison/classement original (joindre un document distinct au besoin) :	
Renseignements sur le producteur	Renseignements sur le silo
Nom Adresse Ville/Village Code postal Téléphone Courriel	Entreprise Adresse Ville/Village Code postal Téléphone Courriel
Section C : Renseignements sur l'échantillon	
Identification de l'échantillon	
Produit (p. ex. canola, lin, blé)	
S'agit-il d'un échantillon traité?	☐ Oui ☐ Non
Origine du grain (en sélectionner une)	☐ Canadien ☐ États-Unis ☐ Importé
Section D : Déclaration relative au grain de l'Est canadien (EC) [L'échantillon soumis est déclaré comme étant...]	
L'échantillon soumis est-il d'une variété enregistrée sous le régime de la Loi sur les semences? ☐ Oui ☐ Non	
Je, soussigné, déclare solennellement que, à moins d'indication contraire ci-dessous, l'échantillon est d'une variété admissible au type et à la classe (le cas échéant) de grain que j'ai déclarés. Je comprends que les variétés de grain non enregistrées sous le régime de la Loi sur les semences à des fins de vente ou d'importation au Canada ne sont admissibles qu'au grade inférieur dans toute classe, sauf en cas d'exemption accordée par arrêté de la Commission canadienne des grains. Je comprends en outre que les variétés de blé et d'orge non assignées à une classe sous le régime de la Loi sur les grains du Canada, ni sur une liste des variétés désignées, ne sont admissibles qu'au grade inférieur dans toute classe.	
Nom (en caractères d'imprimerie) :	Signature :
Déclarez la classe d'orge ou de blé applicable en sélectionnant une des classes suivantes :	
Classe de blé (en sélectionner une) ☐ Blé roux de printemps, EC ☐ Blé dur ambré, EC ☐ Blé fourrager, EC ☐ Blé de force rouge d'hiver, EC ☐ Blé blanc d'hiver, EC ☐ Blé autre, EC ☐ Blé tendre rouge d'hiver, EC	Classe d'orge (en sélectionner une) ☐ Alimentaire ☐ À des fins générales ☐ Brassicole
Section E : Service demandé	
Inspection et/ou analyse d'un échantillon soumis, y compris un échantillon faisant l'objet d'un différend relatif au grade ☐ Grade et taux d'impuretés ☐ Teneur en eau (contenant résistant à l'humidité requis) ☐ Teneur en protéines ☐ Taux d'impuretés ☐ Autre facteur (préciser)	Essais analytiques (<i>Liste des services d'analyse et des droits :</i> <i>https://www.grainscanada.gc.ca/fr/qualite-grains/droits-service/frais-services-analytiques.html) ☐ Extraction à l'entonnoir de Berlese ☐ Indice de chute ☐ OGM dans le soja (méthode ELISA) ☐ Teneur en huile (préciser la méthode) ☐ Vomitoxine (DON) [méthode ELISA] ☐ Autre (préciser)</i>

Section F : Méthode de paiement

☐ Espèces (paiement en personne uniquement)

☐ Chèque personnel (payable au Receveur général du Canada)

☐ Carte de crédit

Vous pouvez payer par chèque, American Express, MasterCard ou Visa. Les paiements par carte de crédit peuvent se faire par téléphone. N'envoyez pas les renseignements relatifs à votre carte de crédit par courriel ou par télécopieur. Une fois qu'un paiement par carte de crédit est traité, la Commission canadienne des grains détruit tous les renseignements sur la carte de crédit.

Apportez votre échantillon ou envoyez-le par la poste ou par messagerie à l'un des bureaux de la Commission canadienne des grains suivants :

Bureaux et adresses postales de la Commission canadienne des grains			Téléphone
☐ Hamilton	2255, rue Barton Est, bureau 3A, Hamilton (Ontario) L8H 7T4		905-560-1802
☐ Montréal	2901, rue Rachel Est, bureau 13, Montréal (Québec) H1W 4A4		514-360-7772
☐ Thunder Bay	221, rue Archibald Nord, 2 ^e étage, Thunder Bay (Ontario) P7C 3Y3		807-626-1405

Énoncé relatif à la collecte de renseignements personnels

Tous les renseignements personnels recueillis par la Commission canadienne des grains sont protégés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et sont recueillis afin de faciliter votre demande de services d'inspection. Les renseignements personnels sont recueillis en vertu de la *Loi sur les grains du Canada*. Les renseignements figurent dans le fichier de renseignements personnels CGC PPU 215.

Demande relative à la protection des renseignements personnels

Vous avez le droit de demander l'accès aux renseignements personnels vous concernant détenus par l'organisme et de demander des corrections si vous estimez qu'ils contiennent des erreurs ou des omissions.

Les questions, observations, préoccupations et plaintes concernant l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et les politiques connexes peuvent être adressées au coordonnateur de la protection des renseignements personnels de l'organisme par courriel, à ATIP-AIPRP@grainscanada.gc.ca.

Si notre réponse à vos préoccupations au sujet de la protection des renseignements personnels ne vous satisfait pas, vous pouvez communiquer avec le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada par courriel, à info@priv.gc.ca.

Instructions pour remplir le formulaire I-107

Le formulaire I-107 est un formulaire à usages multiples destiné à être utilisé par les producteurs et les entreprises qui demandent des services à la Commission canadienne des grains. Les clients qui demandent l'inspection et/ou l'analyse d'un **échantillon soumis*** ou d'un **échantillon faisant l'objet d'un différend relatif au grade**** doivent remplir le présent formulaire. Les sections A et B sont différentes. Il faut remplir la section A ou la section B, et non les deux.

*Un **échantillon soumis** est un échantillon non officiel fourni par un producteur ou une entreprise. Il est important que l'échantillon soit représentatif du lot autant que possible, mais le certificat délivré par la Commission canadienne des grains concerne uniquement l'échantillon soumis et non le lot de grain en entier duquel provient l'échantillon. Les clients qui demandent ce service doivent remplir les sections A, C, D, E et F seulement. (Ne pas remplir la section B.)

Un **échantillon faisant l'objet d'un différend relatif au grade est un échantillon non officiel utilisé pour résoudre les différends liés au classement des grains pour les livraisons d'un producteur à un silo terminal. Le producteur (ou la personne livrant le grain au nom du producteur) peut demander une évaluation du grade, de la teneur en eau, de la teneur en protéines et/ou du taux d'impuretés du grain. Un échantillon qui, selon le producteur (ou la personne livrant le grain au nom du producteur) et l'exploitant du silo, est représentatif de la livraison de grain est envoyé à la Commission canadienne des grains dans un contenant qui préservera l'intégrité de l'échantillon. Les clients qui demandent ce service doivent remplir les sections B, C, D, E et F seulement. (Ne pas remplir la section A.)

Pour garantir l'exactitude des résultats, les échantillons doivent être prélevés conformément au [Guide sur le prélèvement d'un échantillon représentatif](#) ou au [Manuel des systèmes d'échantillonnage et Guide d'approbation](#) de la Commission canadienne des grains.

Section A : Échantillon soumis

- Remplir la section consacrée au nom et à l'adresse. Le certificat est délivré et posté au nom et à l'adresse fournis.
- Le numéro de téléphone et le nom de la personne-ressource serviront à communiquer avec vous si des renseignements sont incomplets ou manquants.
- Fournir une adresse courriel ou un numéro de télécopieur si vous souhaitez recevoir une copie du certificat.

Section B : Échantillon faisant l'objet d'un différend relatif au grade

- Fournir le numéro de référence du document de livraison original visé par le différend, le cas échéant.
- Fournir les renseignements du producteur et de l'entreprise visés par le différend. Les deux parties recevront indépendamment une copie du certificat d'échantillon non officiel soumis de la Commission canadienne des grains.

Section C : Renseignements sur l'échantillon

- Fournir un identifiant de l'échantillon que le client soumettant l'échantillon peut reconnaître, comme le numéro de cellule, le numéro du wagon, etc. Le même identifiant de l'échantillon ne peut être recréé durant la même campagne agricole.
- Indiquer le type de produit.
- Déclarer si l'échantillon est traité ou non. Selon le Guide officiel du classement des grains, un échantillon traité est un échantillon de grain non officiel déclaré comme ayant été conditionné ou nettoyé pour satisfaire aux caractéristiques précisées par l'utilisateur final, et pour lequel le taux d'impuretés et/ou la propreté commerciale ne sont ni déterminés ni déclarés.
- Sélectionner l'origine du grain.

Section D : Déclaration relative au grain de l'Est canadien

- Lire la déclaration, puis indiquer votre nom en caractères d'imprimerie et apposer votre signature pour indiquer que vous êtes en accord avec l'énoncé. Les listes des variétés désignées pour le blé et l'orge du Canada se trouvent à l'adresse <https://grainscanada.gc.ca/fr/qualite-grains/listes-des-varietes-designees/>.
- Sélectionner si l'échantillon est ou non d'une variété enregistrée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments. La liste des variétés enregistrées se trouve sur le site Web de l'Agence canadienne d'inspection des aliments à l'adresse <http://www.inspection.gc.ca>.
- Déclarer la classe applicable pour tous les échantillons de blé et d'orge.

Section E : Service demandé

- Sélectionner les services qui sont demandés : inspection et/ou analyse d'un échantillon soumis, y compris un échantillon faisant l'objet d'un différend relatif grade, et/ou essai analytique.
- Pour l'inspection d'un échantillon soumis, le certificat délivré fournira seulement les facteurs de classement particuliers pertinents à la classe attribuée. Si d'autres facteurs de classement sont demandés, indiquer la demande à la case « Autre facteur ». Par exemple : pourcentage de grains fusariés ou pourcentage de grains échauffés. Des frais de service additionnels pourraient s'appliquer.
- Pour faire une demande visant un échantillon faisant l'objet d'un différend relatif au grade de votre grain (grade, teneur en eau, teneur en protéines ou taux d'impuretés), sélectionner les évaluations de la qualité souhaitée. Par exemple : en sélectionnant le taux d'impuretés et la teneur en protéines, vous n'obtiendrez que ces résultats.
- Pour demander l'analyse d'un seul facteur précis, indiquer la demande dans l'espace « Autre facteur » prévu à cet effet.
- Si un autre essai analytique est demandé en plus de celui fourni, indiquer la demande à la case « Autre ».
- Un échantillon d'au moins 1000 grammes est requis pour l'inspection et/ou l'analyse d'un échantillon soumis. Un échantillon de 1000 grammes est requis pour chaque essai analytique demandé. Par exemple, si l'on demande le grade et le taux d'impuretés, ainsi que la teneur en eau et en protéines pour un échantillon de blé, un échantillon d'au moins 1000 grammes est requis. Si l'on demande le grade et le taux d'impuretés, la teneur en eau et en protéines ainsi que l'indice de chute pour un échantillon de blé, un échantillon d'au moins 2000 grammes est requis.

Section F : Méthode de paiement

- Les services et les droits se trouvent à l'adresse <https://grainscanada.gc.ca/fr/qualite-grains/droits-service/>.
- Sélectionner la méthode de paiement : en espèces, par chèque ou par carte de crédit.
- Si vous faites un paiement par chèque et n'êtes pas certain du montant à payer, veuillez communiquer avec un bureau de la Commission canadienne des grains pour en obtenir la confirmation.